

Arrêté N° 2021\_00191\_VDM

**ARRÊTÉ D'ABROGATION D'INTERDICTION PARTIELLE D'OCCUPATION - 35 RUE HOCHÉ  
13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203814 C0049**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020\_02991\_VDM signé en date du 16 décembre 2020 portant interdiction d'occuper les appartements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de droite de l'immeuble sis 35 rue Hoche - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation de Monsieur Henri AVAZERI, architecte diplômé par le gouvernement, domicilié 42 rue Antoine Ré – 13010 MARSEILLE, en date du 8 janvier 2021,

Considérant que l'immeuble sis 35 rue Hoche - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203814 C0049, quartier La Villette, appartient

en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation Monsieur Henri AVAZERI, architecte diplômé par le gouvernement, domicilié 42 rue Antoine Ré – 13010 MARSEILLE, en date du 8 janvier 2021 et transmise le 12 janvier 2021, relative à la reprise du plancher de la salle de bain de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage de droite, et du faux-plafond de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de droite, certifie que les travaux réalisés ont mis fin aux risques pour la sécurité des occupants,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 5 janvier 2021, constatant la réalisation des travaux attestés par Monsieur Avazeri,

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 8 janvier 2021 par Monsieur Henri AVAZERI, architecte diplômé par le gouvernement,

L'arrêté susvisé n°2020\_02991\_VDM signé en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

**Article 2**

Les accès et l'occupation des appartements du 1er et 2ème étages de droite de l'immeuble sis 35 rue Hoche - 13003 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

**Article 3**

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4**

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 15/01/2024